

2.4 Le ministère s'engage à rembourser à l'Agence la rémunération et la contribution de l'employeur aux avantages sociaux liés aux conditions d'emploi prévus au paragraphe 2.2.

2.5 Trimestriellement, l'Agence fera parvenir au ministère un état des sommes dues établies au paragraphe 2.4.

Le ministère s'engage à rembourser à l'Agence les sommes exigibles dans les trente jours de la réception de chacun des états des sommes dues.

3. RESPONSABILITÉ CIVILE

L'Agence n'est pas responsable, en termes de dommages matériels et de responsabilité civile, des risques encourus par l'intervenant lors de ses déplacements ou dans la réalisation d'activités reliées à l'exercice de ses fonctions de sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Fait et signé par les parties, en quatre exemplaires :

L'Agence

Par : YVAN GENDRON,
président-directeur général

Date :

Le gouvernement

Par : MADELEINE PAULIN,
*secrétaire générale associée
aux emplois supérieurs*

Date:

Le ministère

Par : JACQUES COTTON,
sous-ministre

Date :

L'intervenant

Par : JEAN RODRIGUE

Date :

55642

Gouvernement du Québec

Décret 480-2011, 11 mai 2011

CONCERNANT monsieur Jean-Pierre Pellegrin, secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean-Pierre Pellegrin, secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, reçoive un traitement annuel de 153 752 \$ à compter des présentes et que ce traitement soit révisé selon les règles applicables à un sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55643

Gouvernement du Québec

Décret 482-2011, 11 mai 2011

CONCERNANT une aide financière, sous forme d'une contribution financière non remboursable au montant maximal de 5 412 500 \$ et d'un prêt à redevances au montant maximal de 811 000 \$ par Investissement Québec à Héroux-Devtek inc.

ATTENDU QUE Héroux-Devtek inc., une société œuvrant dans le secteur aéronautique, compte réaliser à ses installations situées dans la province de Québec un projet visant le développement des processus manufacturiers, la fabrication et l'assemblage complet du train d'atterrissage de l'hélicoptère militaire de transport lourd CH-47 de la société Boeing;

ATTENDU QUE Héroux-Devtek inc., dans la réalisation de ce projet, devra prendre en charge les dépenses de production capitalisables et les dépenses de développement non capitalisables reliées à ce projet, ce qui engendrera pour l'entreprise des dépenses d'investissements de 25 691 000 \$;

ATTENDU QUE Héroux-Devtek inc. a demandé l'aide du gouvernement du Québec pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (L.R.Q., c. I-16.0.1) prévoit que le gouvernement peut, lorsqu'un projet présente un intérêt économique important pour le Québec, confier à Investissement Québec le mandat d'accorder et d'administrer l'aide qu'il définit pour en favoriser la réalisation;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'Investissement Québec soit mandatée pour accorder à Héroux-Devtek inc. une aide financière, sous forme d'une contribution financière non remboursable au montant maximal de 5 412 500 \$ et d'un prêt à redevances au montant maximal de 811 000 \$, pour la réalisation de son projet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour accorder à Héroux-Devtek inc., une aide financière, sous forme d'une contribution financière non remboursable au montant maximal de 5 412 500 \$ et d'un prêt à redevances au montant maximal de 811 000 \$, pour la réalisation, aux installations d'Héroux-Devtek inc. situées dans la province de Québec, de son projet visant le développement des processus manufacturiers, la fabrication et l'assemblage complet du train d'atterrissage de l'hélicoptère militaire de transport lourd CH-47 de la société Boeing;

QUE cette aide financière soit accordée selon les conditions et les modalités substantiellement conformes à celles jointes à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toutes autres conditions et modalités usuelles pour ces types de transactions;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner découlant de cette aide financière soient puisées à même les crédits du programme « Interventions relatives au Fonds du développement économique » du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation », sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55644

Gouvernement du Québec

Décret 483-2011, 11 mai 2011

CONCERNANT la nomination du président et de trois membres du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal

ATTENDU QUE la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal a été instituée par le décret numéro 832-97 du 25 juin 1997, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi sur les fondations universitaires (L.R.Q., c. F-3.2.0.1), en vue de promouvoir et de soutenir financièrement les activités d'enseignement et de recherche de cet établissement;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi prévoit que la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois et d'au plus sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement et qu'au moins trois membres doivent être choisis parmi une liste d'au moins six candidats dressée par l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que les membres du conseil sont nommés pour un mandat d'au plus cinq ans et qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1501-2002 du 18 décembre 2002, monsieur Jean-Marie Toulouse était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1501-2002 du 18 décembre 2002, monsieur Hubert Barbeau était nommé membre et président du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1501-2002 du 18 décembre 2002, monsieur Moréno Dumont était nommé membre du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal propose une liste de six candidats en vue de pourvoir à la nomination du président et de trois membres du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :